



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAIN

DELIBERATION n° DEL20250326_07
Séance du 26/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 1
Absents excusés : 2
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à 19 heures. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 10 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : CHUINARD Claire, BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FICHARD Annie, JACQUIER Reine Monique, COLMARD Marie-Laure, SMADJA Karine, MARTIN Claire, SABY Annick,

Absent pouvoir : FORSTER Barbara (pouvoir Angèle CHOLLET)

Absente excusés : ROULLARD Cécile, SECHAUD Jean-François

Absents : SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Angèle CHOLLET

OBJET : Subventions 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Ayant entendu l'exposé de madame la vice-présidente

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser aux associations pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant sur le tableau annexé.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025, article 65748.

Indique que le tableau des subventions est publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 06 février 1992.

SUBVENTIONS 2025 CCAS DE DOUVAINE

ASSOCIATION	Attribution 2025
Opération nez rouge	100 €
France Alzheimer	100 €
APEI	700 €
Regard & boules de poils	100 €
Compagnie des gens d'ici	500 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	400 €
Saint Vincent de Paul	100 €
MFR Clos des Baz	200 €
Women Safe	200 €
Protection civile	500 €
ACEH	100 €
Panier Relais	7 500 €
JALMALV	500 €
Secours Populaire	500 €
Donneurs de voix	100 €
ASFRAL	700 €
Total	12 300 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 12
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAIN, le 28 mars 2025
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU